

Règlement de consultation

Commun à tous les lots

MARCHÉ DE TRAVAUX

Requalification de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes - Commune de CASSIS

NUMERO DE LA CONSULTATION: 71240097

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS: 07/06/2024 à 12H30

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! ».

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce <u>lien de téléchargement</u>.

SOMMAIRE

Article	e 1 - Objet et etendue du marche	3
Article	e 2 - Forme et structure de la consultation	3
Article	e 3 - Variantes	3
Article	e 4 - Reprise de personnelErreur ! Signet non de	éfini.
Article	e 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	3
Article	e 6 - Marché réservéErreur ! Signet non de	éfini.
Article	e 7 - Durée du marché et autres délais	4
Article	e 8 - Mode de dévolution du marché	4
Article	e 9 - Mode de règlement et modalités de financement	4
Article	e 10 - Présentation des candidatures et des offres	5
10.1 10.2	Pièces de la candidaturePièces de l'offre	
10.3	Sous-traitance	13
Article	e 11 - Sélection des candidatures et des offres	14
11.1	Sélection des candidatures	
11.2	Critères de jugement des offres	15
	e 12 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation de la consul	
12.1	Contenu du dossier de consultation	
12.2	Modification de détail du dossier de consultation	
12.3	Renseignements complémentaires	
12.4	Visite du site Erreur ! Signet non de	éfini.
Article	e 13 - Modalités d'envoi des plis	19
Article	e 14 - Copie de sauvegarde	20
Article	2 15 - Procédures de recours	21

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet en la requalification de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes sur la commune de Cassis.

Il s'agit d'un marché de travaux.

Lieu d'exécution des prestations : Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence – Commune de Cassis.

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Allotissement:

La présente consultation est allotie.

N°	Intitulés lots séparés
1	Voirie, réseaux divers et génie civil
2	Eclairage public
3	Espaces Verts

Quantité ou étendue du marché :

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Développement durable :

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre d'un allotissement, cette clause est applicable aux lots nos1, 2 et 3.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

Article 5 - Durée du marché et autres délais

Le marché débute à compter de la notification de l'OS de démarrage et s'achève au terme de la garantie de parfait achèvement.

Le présent marché n'est pas reconductible.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 25,5 mois, y compris la période de préparation et la période de garantie de parfait achèvement.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations sont de 13,5 mois dont 1,5 mois de période de préparation.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/10/2024.

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 6 - Mode de dévolution du marché

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition de paiement entre chacun des membres doit obligatoirement être fournie en amont de toute demande de règlement.

Article 7 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

Requalification de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes - Commune de CASSIS

Article 8 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul le cahier des charges valant acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer le cahier des charges valant acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

8.1 Pièces de la candidature

- Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).
 Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

- Capacités professionnelles et techniques :

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années
 Les travaux les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution.
 Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Certificat(s) de qualification professionnelle établi(s) par des organismes indépendants
 - LOT 1:
 - FNTP 1131 : Ouvrages de technicité courante ou équivalent
 - FNTP : 2532 : Autres types de de soutènements Hauteur < ou égale à 6.00 m ou éguivalent
 - FNTP 341 : Assises de chaussées ou équivalent
 - FNTP 342 : Revêtements en matériaux enrobés ou équivalent
 - FNTP 346 : Pose de bordures, chainettes et caniveaux ou équivalent
 - FNTP 514 : Construction de réseaux gravitaires en site urbanisé ou équivalent
 - FNTP 681 : Pose de fourreaux PVC Télécom LST ou équivalent
 - LOT 2:
 - FNTP 651 : Eclairage public Travaux neufs ou équivalent
 - LOT 3:
 - Certificat qualipaysage P100 : Aménagements paysagers ou équivalent
 - Certificat qualipaysage A500 : Arrosage automatique ou équivalent

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plate-forme de dématérialisation https://marchespublics.ampmetropole.fr

8.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants devra être indiquée très clairement (tableau à L'acte d'engagement annexer dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par certificat administratif). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint au cahier des charges valant acte d'engagement. En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire. En l'absence détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis Le bordereau des prix unitaires (BPU) le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui Le détail quantitatif seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront estimatif (DQE) également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération. En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence. Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées cidessous doivent être traitées par les candidats. Le mémoire technique Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera comprenant les éléments rendu contractuel pour le titulaire du marché. ci-dessous: Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une soustraitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée. Concernant le lot 1

Partie n° 1 du mémoire technique : Description des moyens humains et matériels affectés à l'opération

Le candidat présentera l'organisation interne du chantier en développant ses moyens humains et matériels afin de répondre aux besoins de l'opération et aux objectifs de délais. La note contiendra un organigramme détaillé avec le nombre et la composition des équipes, le personnel encadrant ainsi que les sous-traitants, le cas échéant. Les CV présentant les diplômes et les expériences seront fournis pour le personnel encadrant.

Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération »

Partie n° 2 du mémoire technique Méthodologie de l'organisation et de la gestion du chantier et méthodologie d'exécution par type de tâche

Le candidat développera son organisation du chantier et son mode opératoire en tenant compte des spécificités et des contraintes données au CCTP. La méthodologie précisera les points durs et propres à l'opération. Il présentera les méthodes d'exécution des différentes tâches à mener.

Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Qualité de l'organisation et de la gestion du chantier et méthodologie d'exécution par type de tâche »

Partie n° 3 du mémoire technique : **Description du** phasage et du planning Le candidat fournira un cahier de phasage spatiotemporel en cohérence avec le planning de l'opération. La note précisera le phasage des travaux envisagé dans le délai prévu ainsi que les zones de travaux concernées. Le planning d'exécution à barres fera apparaitre les principales tâches à mener et leur enchainement, ainsi que les cadences et rendements des différentes tâches. Ce planning tiendra compte de la co-activité avec les autres lots.

Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Pertinence du phasage et du planning »

Concernant le lot 2

Partie n° 1 du mémoire technique : Description des moyens humains et matériels affectés à l'opération

Le candidat présentera l'organisation interne du chantier en développant ses moyens humains et matériels afin de répondre aux besoins de l'opération et aux objectifs de délais. La note contiendra un organigramme détaillé avec le nombre et la composition des équipes, le personnel encadrant ainsi que les sous-traitants. le cas échéant. Les CV présentant les diplômes et les expériences seront fournis pour le personnel encadrant.

Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération »

Partie n° 2 du mémoire technique : Pertinence des fournitures et matériaux proposés La note présentera un descriptif technique des matériaux et des fournitures que le candidat se propose de mettre en œuvre. Ce descriptif indiquera la façon dont sont prises en compte les exigences techniques et fonctionnelles mentionnées au CCTP, notamment concernant la fiabilité, la performance et la maintenance des ouvrages. Le candidat devra justifier le choix de son matériel d'éclairage.

Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Pertinence des fournitures et matériaux proposés »

Concernant le lot 3

Partie n° 1 du mémoire technique : Description des moyens humains et matériels affectés à l'opération

Le candidat présentera l'organisation interne du chantier en développant ses moyens humains et matériels afin de répondre aux besoins de l'opération et aux objectifs de délais. La note contiendra un organigramme détaillé avec le nombre et la composition des équipes, le personnel encadrant ainsi que les sous-traitants, le cas échéant. Les CV présentant les diplômes et les expériences seront fournis pour le personnel encadrant.

Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération »

Partie n° 2 du mémoire technique : Qualité de l'organisation et de la gestion du chantier et méthodologie d'exécution par type de tâche

Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Qualité de l'organisation et de la gestion du chantier et méthodologie d'exécution par type de tâche »

Le candidat développera son organisation du chantier et son mode opératoire en tenant compte des spécificités et des contraintes données au CCTP. La méthodologie précisera les points durs et propres à l'opération. Il présentera les méthodes d'exécution des différentes tâches à mener.

L'intégralité du mémoire environnemental doit être traité par les candidats.

Il est rappelé que l'ensemble du mémoire environnemental sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.

Le mémoire environnemental comprenant les éléments ci-dessous :

Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une soustraitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.

Concernant le lot 1

Partie n° 1 du mémoire environnemental :

Dispositions envisagées pour minimiser l'impact environnemental du chantier

Le candidat présentera les procédés et les outils de suivi mis en place pour minimiser l'impact environnemental du chantier (10 pages de préférence), notamment à travers :

- les actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques menées en direction de son personnel affecté à l'opération et présent sur site,

- la gestion des déchets et la maximisation de la valorisation des matériaux,
- la stratégie de réduction des besoins en énergie,
- la stratégie de limitation des besoins en eau,
- la stratégie de diminution des nuisances de chantier (bruit, poussière, vibrations, salissure).

Ces éléments du mémoire environnemental permettront d'analyser le critère « Pertinence des dispositions envisagées pour minimiser l'impact environnemental du chantier »

8.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2014, et pour les travaux relevant du périmètre mentionné à l'article 25 de la loi de finances n° 2013-1278 en date du 29 décembre 2013, le mécanisme d'auto liquidation de la TVA s'applique.

Il s'agit des travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante

Dès lors, la déclaration éventuelle de sous-traitance doit comporter la mention suivante : "AUTOLIQUIDATION DE LA TVA conformément au 13° du l de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI", en lieu et place du montant de la TVA.

Article 9 - Sélection des candidatures et des offres

9.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

9.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Concernant le lot 1

- Prix: 60 %
- Valeur technique: 30 %
 - * Sous-critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération: 20 %
- * Sous-critère 2 : Qualité de l'organisation et de la gestion du chantier et méthodologie d'exécution par type de tâche: 30 %
 - * Sous-critère 3 : Pertinence du phasage et du planning : 50 %
- Valeur environnementale : 10 % : Pertinence des Dispositions envisagées pour minimiser l'impact environnemental du chantier

Concernant le lot 2

- Prix: 70 %
- Valeur technique : 30 %
 - * Sous-critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération : 50 %
 - * Sous-critère 2 : Pertinence des fournitures et matériaux proposés : 50 %

Concernant le lot 3

- Prix: 70 %
- Valeur technique : 30 %
 - * Sous-critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération : 50 %
- * Sous-critère 2 : Qualité de l'organisation et de la gestion du chantier et méthodologie d'exécution par type de tâche : 50 %

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique, valeur environnementale) seront, par défaut, établies au centième.

- La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Requalification de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes - Commune de CASSIS

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée cidessus.

- Le prix :

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.

Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

NP = (Meilleur prix / prix analysé) x 6

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- La valeur environnementale :

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire environnemental.

Il sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée : (note obtenue x 6) / meilleure note

NE (après correction, le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Note globale:

Concernant le lot 1 :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

N = (NVTp + NPp + NEp)

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Concernant les lots 2 et 3 :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

• N = (NVTp + NPp)

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du code des assurances.

Requalification de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes - Commune de CASSIS Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 10 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

10.1 Contenu du dossier de consultation

Le rapport d'auscultation de chaussée ;

Le rapport de dimensionnement de chaussée ;

Le dos	sier de consultation comporte les documents suivants :
□ démate	Le présent règlement de consultation et ses annexes (DC1, DC2 et guide de érialisation, modèle annoté AE, modèle annoté DC4) ;
	L'acte d'engagement de chaque lot ;
	Le descriptif des prix unitaires (DPU) de chaque lot ;
	Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) de chaque lot ;
	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots;
	Le cahier des clauses techniques particulières- commun à tous les lots et le cahier des clauses techniques particulières de chaque lot (CCTP) et leurs annexes : Prescriptions MAMP/PPCE (réseaux humides) et Prescriptions MAMP/DSIG (charte graphique pour le récolement) ;
	Les plans ;
	Le Plan Général de Coordination SPS ;

Requalification de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes - Commune de CASSIS

L'annexe « Exigences de sécurité pour les échanges par courriel ».

10.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne desdites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

12.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées :

- par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://marchespublics.ampmetropole.fr à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Article 11 - Modalités d'envoi des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://marchespublics.ampmetropole.fr/

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Transmissions successives de plis :

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

- * Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :
- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots :
- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.
- * Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :
- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Article 12 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent):
 Métropole Aix-Marseille-Provence
 Direction de la Commande Publique – Service des Marchés Immeuble « Le Balthazar »
 2 Quai d'Arenc,
 2ème étage Nord
 13002 Marseille

- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction de la Commande Publique – Service des Marchés

Requalification de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes - Commune de CASSIS

Règlement de consultation

Immeuble « Le Balthazar » 2 Quai d'Arenc, Rdc 13002 Marseille

Article 13 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille

Adresse postale: 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel: greffe.ta-marseille@juradm.fr

Site web: http://marseille.tribunal-administratif.fr

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation:

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.
- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) Téléphone : 04 84 35 40 00 Site web : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur